

# **AVIS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION DU SCoT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

---

## **Séance du Bureau syndical du 28 avril 2022**

*Le quorum n'ayant pas été atteint, l'avis rendu ne prend pas la forme d'une délibération*

### **OBJET : Avis du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise sur le Schéma Régional des Carrières**

**Le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise relève les observations suivantes :**

**Considérant** les différents documents du projet de Schéma Régional des Carrières 2020-2032,

**Considérant** le travail réalisé ainsi que les nombreuses ressources à disposition,

**Considérant** la cartographie des Gisements d'Intérêt Régional et National ainsi que les carrières recensées sur le périmètre du SCoT de l'aire gapençaise,

**Considérant** le scénario retenu et les 5 orientations du Schéma,

**Considérant** que le Syndicat mixte a consulté les EPCI de son territoire ainsi que les communes concernées,

#### **Le Syndicat mixte émet les observations suivantes :**

- Au regard de la mesure N°5, le Syndicat mixte réaffirme l'importance d'une donnée mise à jour et disponible pour les SCoT afin d'évaluer les besoins en granulats et les capacités de production.
- Le Syndicat mixte note que la projection en matière de granulats à l'échelle des SCoT fait état d'un léger déficit de l'aire gapençaise jusqu'en 2032.  
Or, deux carrières d'importances (sur les communes de Crots et Ventavon) se situent en proximité immédiate du périmètre du SCoT, il conviendrait donc de les prendre en compte dans les estimations.  
Par ailleurs, il semblerait opportun de comptabiliser la production réelle des carrières du périmètre et non les capacités annuelles autorisées.
- Le Syndicat mixte relève que la carrière de Montmaur au niveau du Boutariq ne se situe pas dans un périmètre d'un Gisement d'Intérêt Régional.

- Au niveau des carrières recensées, la commune de « La Cluse » est indiquée. Il faut noter que La Cluse est intégrée à la commune nouvelle du Dévoluy depuis 2013.
- Les périmètres géographiques des GIN et des GIR sont vastes. En effectuant un travail de croisement avec les zonages du document d'urbanisme, le Syndicat constate que, en ce qui concerne les GIR, ces couches intersectent environ 2% de zones U/AU. Une précision accrue de ces couches, et/ou une disposition indiquant que ces dernières sont à affiner dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme locaux, semblerait nécessaire.  
Le Syndicat mixte constate également que 30% des GIR intéressent des zonages agricoles constructibles ; les GIN concernant principalement des zones Naturelles et Agricoles protégées.